



DÉCISION 464 / 2025

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA CREATION D'UN PAVILLON DE LA BIODIVERSITE

Nous, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU le programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au fonds européen de développement régional (FEDER),

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention de l'Union européenne au titre du programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 au taux de 45,05% pour la création d'un pavillon de la biodiversité dont le coût prévisionnel est estimé à 3 218 933,31 euros HT.

Fait à Metz, le 25 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250725-Decis464-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Suppléant,

Cédric GOUTH
2^{ème} Vice-Président
Maire de Woippy